



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

---

Réunion du : **Jeudi 25 août 2022**  
À : **15h00**

---

Présidence : **M. JUNGES Stéphane**

---

Présents : **Mme. WESSE Marie-France**  
**MM. BASTGEN Patrick, DEMAY Frédéric, GARCIA Salvador, GAUTHIER Dominique, GIRAUD Daniel, LEBLANC Joël, PAJON Dominique**

---

Excusés : **Mme. AUBREE Isabelle**  
**M. THOMAS Bernard**

---

Assiste à la séance : **M. GARCIA Jérôme, juriste de la Ligue Centre-Val de Loire de Football**

---

### 1. ADOPTION PROCES VERBAL :

- Le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2022 est adopté sans remarques.

### 2. RECTIFICATIF SUR LA SITUATION DES CLUBS EN INFRACTION :

#### Situation examinée le 29 juin 2022

##### ➤ Directives FFF

*Peu de responsables de clubs sont au fait du Statut et il me paraît opportun que vous puissiez sensibiliser vos clubs en infraction en leur rappelant les termes de l'article 47 alinéa 5 lié aux sanctions sportives du dit statut : « Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :*

*a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison »*

*En conséquence, les clubs en infraction à la date du 30 septembre 2021 et qui ne se seront pas mis en conformité avec le statut retrouveront la situation qui était la leur au 15 juin 2020.*

##### ➤ Extrait du Procès-verbal du Comité de Direction de la Ligue Centre-Val de Loire de Football du 21 décembre 2021

#### « Statut de l'Arbitrage

➤ *Pour la saison sportive 2021/2022, le nombre de matchs à diriger par les arbitres est de :*

- *26 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats et futsal.*
- *20 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats.*
- *20 matchs pour les arbitres « senior » futsal.*
- *16 matchs pour les arbitres « jeune » Coupes et Championnats.*

➤ *S'agissant des arbitres ayant été reçus à l'examen au cours de la saison, ce nombre est réduit à :*

- 10 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de septembre à décembre.
- 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de septembre à décembre.
- 8 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de janvier à mars.
- 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de janvier à mars.

[...]

- « Les certificats Médicaux ou arrêts de travail des arbitres, doivent être transmis à la Ligue et au District concerné dans les 15 jours maximum après leur émission. Passé ce délai, les certificats ou arrêts ne seront plus comptabilisés dans le décompte des matchs »
  - 1 week-end d'arrêt = 1 match comptabilisé
  - 1 mois d'arrêt = 3 matchs de comptabilisés »

À la suite de la publication du Procès-verbal du 29 juin 2022, deux clubs placés en situation d'infraction ont attiré l'attention de la Commission sur une erreur d'appréciation de leur situation. Il s'agit des clubs du C.S. VIGNOUX S/BARANGEON et du VINEUIL SP.

Vérifications faites, la Commission constate :

- **Concernant le C.S. VIGNOUX S/BARANGEON**, que l'arbitre « Senior » LAVEAU François a arbitré 19 matchs et a adressé en temps utiles aux services compétents, un certificat médical faisant état d'une indisponibilité d'une durée de 4 semaines, portant le nombre de match comptabilisés le concernant à 22 matchs.
- **Concernant le VINEUIL SP**, que l'arbitre « Jeune » DOYEN Maxime a arbitré 11 matchs et a adressé en temps utiles aux services compétents, deux certificats médicaux faisant respectivement état d'une indisponibilité d'une durée d'1 mois, portant le nombre de matchs comptabilisés le concernant à 17 matchs.

Il convient donc de retenir que:

- **le VINEUIL SP. n'était pas en infraction aux dispositions du Statut de l'Arbitrage, à l'issue de la saison sportive 2021/2022.**
- le C.S. VIGNOUX S/BARANGEON était en infraction aux dispositions du Statut de arbitrage, à l'issue de la saison sportive 2021/2022, dans les conditions ci-dessous:

Clubs en infraction	Division	Obligations article 41	Nombre d'arbitres couvrant le club 2021-2022	Sanctions financières Article 46	Année d'infraction	Nombre de joueurs mutés en moins pour la saison 2022-2023
C.S. VIGNOUX/BARANGEON	R3	2 Arbitres Dont 1 Majeur	1	120€	1 <sup>re</sup> année	2 mutés en moins

### 3. **CLUBS POUVANT BENEFICIER DE MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES – Saison 2022 /2023**

Les clubs ci-dessous ont, pendant les deux saisons précédentes, compté dans leurs effectifs d'arbitres respectifs, au titre du statut de l'arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un ou des arbitres supplémentaires non licenciés joueurs, qu'ils ont amenés eux-mêmes à l'arbitrage :

Clubs pouvant bénéficier des dispositions de l'article 45 du Statut Pour la saison 2022 - 2023			
CLUBS	Un joueur	Deux joueurs	Equipe(s) concernée (s)
J3 S.P. AMILLY		X	SENIOR R1
BOURGES FOOT 18	X		SENIOR R2

CLUBS	Un joueur	Deux joueurs	Equipe(s) concernée (s)
LA BERRICHONNE CHATEAUROUX	X		U16 R2
CHER SOLOGNE F.	X		SENIOR D1
JOUE LES TOURS F.C.T.		X	SENIOR R1
U.S. JOUE PORTUGAISE TOURS	X		SENIOR R2
RACING LA RICHE	X		SENIOR D1
E.S. MAINTENON PIERRES	X		U18 D1
U.S. ORLEANS F.		X	1 U15 R1 / 1 U18 R1F
F.C. OUEST TOURANGEAU		X	SENIOR R2
LE RICHELAI FOOT	X		SENIOR D3
A.S. ST GERMAIN DU PUY	X		SENIOR R3
AV. YMONVILLE	X		SENIOR R3

**A noter** : Conformément à l'article 45 du Statut de l'arbitrage, ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District choisies, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Fin de la réunion : 16h

**La Prochaine réunion de la Commission est programmée le mercredi 14 septembre 2022 à 16h**

Toutes les décisions prises par la Commission sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football ([juridique@centre.fff.fr](mailto:juridique@centre.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**Le Président de la Commission**  
JUNGES Stéphane

**Le Secrétaire de séance**  
BASTGEN Patrick